

NOUVELLE
OFFRE

ASSURANCE DE PRÊT LIBERTÉ



SIMPLE, RAPIDE, COMPÉTITIVE
VOUS AVEZ TOUT À Y GAGNER !



L'assurance en plus facile.

COMPRENDRE L'ASSURANCE DE PRÊT

À QUOI SERT L'ASSURANCE DE PRÊT ?

Indispensable à l'obtention d'un emprunt auprès d'une banque, elle permet de protéger votre famille.

L'assureur s'engage à rembourser le capital restant dû en cas de décès ou d'invalidité, et à prendre en charge vos mensualités d'emprunt en cas d'incapacité.



CONNAÎTRE VOS DROITS

Avant la signature de votre offre de prêt, choisissez librement votre assurance.

LA LOI LAGARDE

(Septembre 2010)

- › Grâce à la loi Lagarde, vous avez le droit de souscrire votre assurance de prêt auprès de l'assureur de votre choix à condition qu'elle présente un niveau de garantie équivalent à celui du contrat proposé par la banque.

LOI DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES

(Juillet 2014)

- › Le prêteur ne peut pas modifier le taux d'emprunt négocié ou appliquer des frais de délégation si vous décidez de souscrire une assurance de prêt autre que celle de la banque.
- › La banque a 10 jours pour formaliser une réponse : acceptation ou refus motivé.

Après la signature de votre offre de prêt, optez pour une assurance plus adaptée à votre situation et moins onéreuse.

LA LOI HAMON

(Juillet 2014)

- › Vous pouvez changer d'assurance de prêt et résilier celle souscrite auprès de votre banque à condition que le nouveau contrat présente un niveau de garantie au moins équivalent à celui du contrat de la banque.
- › Vous avez 11,5 mois pour résilier à compter de la signature de votre offre de prêt.

LA CONVENTION AERAS : POUR FACILITER L'EMPRUNT ET ASSURER UNE COUVERTURE DE PRÊT DE QUALITÉ

Pour accompagner les personnes en difficulté à assurer leur emprunt, l'Etat, les assureurs, les banques et les associations de malades ont conclu la convention Aeras (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé).

Son objectif est de faciliter l'accès à l'emprunt et à la garantie d'assurance de prêt aux emprunteurs ayant ou ayant eu une pathologie de longue durée ou chronique.



PLUS D'INFORMATIONS SUR :

aeras-infos.fr

Cette convention permet :

- › l'accès aux garanties Décès et Invalidité grâce à la création d'une garantie invalidité spécifique ne comportant aucune exclusion médicale. Vous êtes ainsi couvert en cas d'incapacité fonctionnelle (dès 70%) et d'incapacité professionnelle.
- › à l'emprunteur de bénéficier d'une cotisation d'assurance de prêt réduite, adaptée à ses revenus (sous certaines conditions prévues par la Convention).
- › de renforcer le secret médical et la confidentialité.
- › de limiter les délais de traitement.

Le droit à l'oubli permet :

- › aux personnes ayant été atteintes d'un cancer de ne pas le déclarer dans le questionnaire de santé.
- › aux personnes atteintes de certaines maladies d'être assurées dans des conditions standards, c'est à dire sans surprime ni exclusion, ou s'en rapprochant (surprimes limitées).

Rapprochez-vous de votre assureur-conseil pour en savoir plus.

COMMENT BIEN CHOISIR SON ASSURANCE DE PRÊT ?

1 VÉRIFIEZ LE TYPE D'INDEMNISATION

Pour les garanties Invalidité Permanente Totale (IPT) et Incapacité Temporaire Totale (ITT), il existe deux principes d'indemnisation :

- › **l'indemnitaire** : remboursement de l'échéance en fonction de la perte de revenu. Si la prévoyance de votre employeur et/ou votre régime obligatoire maintiennent la totalité de votre salaire, vous ne toucherez rien de votre assurance de prêt.
- › **le forfaitaire** : remboursement de la totalité de l'échéance (ou en partie selon le pourcentage de couverture choisi) quelle que soit la prise en charge de votre employeur ou de votre régime obligatoire. Ainsi vous êtes certain d'être totalement indemnisé par votre assurance de prêt même si votre rémunération est maintenue.

AVEC APRIL

Vos garanties sont forfaitaires, nous remboursons tout ou partie de vos échéances selon le pourcentage choisi à l'adhésion.

2 LIRE LES DÉFINITIONS DE VOS GARANTIES

Pour la garantie Incapacité Temporaire Totale (ITT) qui couvre l'arrêt de travail, il existe deux définitions :

- › l'impossibilité d'exercer toute profession
- › l'impossibilité d'exercer sa profession, qui est une définition bien plus courante.

AVEC APRIL

L'indemnisation intervient en cas d'incapacité à exercer SA profession.

➡ Pour comprendre :

Un boulanger se casse le bras, il ne peut plus faire son pain. Si son contrat évalue son incapacité selon sa faculté à exercer sa propre profession, il sera indemnisé. Au contraire, si son contrat évalue son incapacité selon les possibilités restantes d'exercer toutes les professions, il ne sera pas indemnisé car son assurance considérera qu'il peut, par exemple, exercer la profession de télé-conseiller.

3 LIRE LES EXCLUSIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Ces clauses des contrats d'assurances délimitent l'étendue de leurs garanties. A vous de juger si elles vous concernent, selon votre mode de vie.

➡ Pour comprendre :

Beaucoup de contrats excluent la pratique de nombreux sports, même occasionnelle ou lors de baptême.

AVEC APRIL

Vous êtes couvert pour la pratique des sports ⁽¹⁾. Si vous pratiquez un sport aérien (à voile, aile ou à moteur) ou nécessitant un véhicule terrestre à moteur, nous vous proposons une tarification sur mesure pour assurer votre couverture ⁽²⁾.

4 VÉRIFIER LA FIABILITÉ DU CONTRAT SUR LA DURÉE

Deux caractéristiques importantes :

- › **L'irrévocabilité des garanties** : vous restez couvert aux mêmes conditions et au même tarif, quelle que soit l'évolution de votre situation personnelle et professionnelle (changement de profession, départ à l'étranger...).
- › **Le maintien du tarif pendant toute la durée du prêt** : le tarif que vous acceptez à l'adhésion ne subira aucun changement, sauf en cas de modification des caractéristiques de votre prêt.

AVEC APRIL

L'irrévocabilité des garanties ⁽¹⁾ et le maintien du tarif sont assurés pendant toute la durée du prêt.

➡ Pour contrôler ce point, consultez la fiche standardisée d'information.

Vous voulez en savoir plus, rendez-vous sur april.fr, rubrique dossier Assurance de Prêt.

(1) À l'exception des sports exclus dans la Notice.

(2) En cas de non déclaration ou de refus de la tarification, la pratique des sports listés dans la Notice est exclue.

GARANTIES COMPLÈTES ET PROTECTRICES

APRIL Assurance de Prêt Liberté vous assure une vraie protection sur toute la durée du prêt, au meilleur prix et adaptée à votre profil.

	MONTANT MAXIMUM GARANTI	ÂGE À L'ADHÉSION Vous pouvez souscrire jusqu'au 31/12 de vos :	ÂGE AUX PRESTATIONS Vous êtes indem- nisé au maximum jusqu'au 31/12 de vos :	GARANTIES
LES GARANTIES ESSENTIELLES				
DÉCÈS	5 000 000 €	80 ans	85 ans	Nous remboursons l'intégralité du capital restant dû à l'organisme prêteur, dans la limite du capital garanti, en cas de décès ou de PTIA.
PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		64 ans	67 ans	
INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE (ITT)	15 000 € maximum de mensualité ⁽¹⁾	64 ans	67 ans	Nous remboursons vos échéances de prêt à compter de la fin de votre franchise, dans la limite de la quotité choisie. Si vous êtes sans profession au moment du sinistre, nous rembourserons vos échéances de prêt en cas d'incapacité à exercer vos occupations de la vie quotidienne. • Franchises au choix : 30, 60, 90 ou 180 jours • Pour les personnes sans profession ou résidant dans les DROM (Martinique, Guyane, Guadeloupe et Réunion) à Saint Barthélemy, à Saint Martin : franchises au choix : 90 ou 180 jours.
INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE (IPT)				Nous remboursons vos échéances de prêt, dans la limite de la quotité choisie, en cas d'invalidité supérieure ou égale à 66% selon un barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle. Si vous êtes sans profession au moment du sinistre, nous rembourserons vos échéances de prêt en cas d'invalidité fonctionnelle supérieure ou égale à 66%. • Franchises au choix : 30, 60, 90 ou 180 jours • Pour les personnes sans profession ou résidant dans les DROM (Martinique, Guyane, Guadeloupe et Réunion) à Saint Barthélemy, à Saint Martin : franchises au choix : 90 ou 180 jours.

(1) Hors Martinique, Guyane, Guadeloupe, Réunion, Saint Barthélemy, Saint Martin, dont le montant maximum garanti est de 2 000 € par mois en ITT/IPT.



DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES POUR AJUSTER VOTRE CONTRAT À VOS BESOINS

	MONTANT MAXIMUM GARANTI	ÂGE À L'ADHÉSION Vous pouvez souscrire jusqu'au 31/12 de vos :	ÂGE AUX PRESTATIONS Vous êtes indem- nisé au maximum jusqu'au 31/12 de vos :	GARANTIES
COMPLÉTER VOTRE COUVERTURE				
CONFORT +				Pour renforcer votre garantie ITT/IPT/IPP : › L'option Confort + vous permet d'être garanti sans condition d'hospitalisation pour : • tout type d'affection disco-vertébrale et/ou para-vertébrale (hernie discale, lombalgie, lumbago, sciatique...), • les affections psychiatriques et/ou psychiques (dépression, trouble anxieux, schizophrénie...).
INVALIDITÉ PERMANENTE PARTIELLE (IPP)	15 000 € maximum de mensualité ⁽¹⁾	64 ans	67 ans	Nous prenons en charge la moitié de votre échéance garantie en ITT/IPT, en cas d'invalidité comprise entre 33% et 65% (selon un barème fonctionnel et/ou professionnel). Cette garantie est accessible en complément de la garantie ITT/IPT, la quotité et la franchise sont les mêmes.
INVALIDITÉ SPÉCIALE PROFESSIONS MÉDICALES ⁽²⁾	2 500 000 €			Si vous êtes médecin, chirurgien, chirurgien-dentiste, vétérinaire, kinésithérapeute, ostéopathe, pharmacien, interne ou sage-femme, cette option vous offre une meilleure couverture en cas d'invalidité. Nous remboursons le capital restant dû à l'organisme prêteur, dans la limite du capital garanti, en cas d'invalidité professionnelle à 100 % appréciée à partir du barème spécifique applicable aux professions médicales.

(1) Hors Martinique, Guyane, Guadeloupe, Réunion, Saint Barthélemy, Saint Martin, dont le montant maximum garanti est de 2 000 € par mois en IPP.

(2) L'Invalidité Spéciale Professions Médicales est ouverte aux résidents de France Continentale uniquement.

DÉMARCHE EN CAS DE RÉCLAMATION

Malgré notre attention permanente, des insatisfactions ou des difficultés peuvent parfois survenir. Vous pouvez alors exprimer votre réclamation en contactant votre conseiller habituel, soit par téléphone au 09 74 50 20 20, soit par mail, soit par courrier, soit depuis votre Espace Assuré. En cas de difficulté persistante, vous pouvez adresser votre demande à notre Service Réclamations (par mail :

reclamations@april.com ou par courrier : Service Réclamations - APRIL Santé Prévoyance - 114 Bd Vivier Merle - 69439 LYON Cedex 03). Si la réponse ne vous satisfait pas et si aucune solution amiable ne peut être trouvée, vous pouvez, sans préjudice des autres voies de recours légales à votre disposition, faire appel à un Médiateur dont les coordonnées vous seront communiquées par le

Service Réclamations, sur demande écrite. Si Vous avez souscrit votre contrat à distance par Internet, Vous pouvez également saisir le médiateur compétent en déposant plainte sur la plateforme de la Commission Européenne pour la résolution des litiges accessible à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

POURQUOI CHOISIR APRIL ASSURANCE DE PRÊT LIBERTÉ ?



UNE SOLUTION TRÈS PROTECTRICE

Le contrat APRIL Assurance de Prêt Liberté vous propose :

- › la couverture des prêts les plus courants,
- › un montant de capital assuré élevé (pour les garanties décès/PTIA),
- › le remboursement de votre mensualité jusqu'à 15 000 € (pour les garanties ITT, IPT, Confort + et IPP)⁽¹⁾,
- › l'accès à des franchises courtes en cas d'incapacité ou d'invalidité (30, 60 jours)⁽²⁾,
- › la couverture des sports⁽³⁾.

(1) Hors Martinique, Guyane, Guadeloupe, Réunion, Saint Barthélemy, Saint Martin, dont le montant maximum garanti est de 2 000 € par mois.

(2) Accessibles aux personnes exerçant une activité professionnelle et résidant en France continentale.

(3) A l'exception de ceux exclus dans la Notice. Les sports aériens (à voile, aile ou moteur) et terrestres à moteur peuvent être couverts sur étude dans le cadre d'un rachat d'exclusion.

* L'étude a été menée par téléphone, du 18 au 25 septembre 2017, auprès 233 adhérents ayant testé et validé la déclaration médicale par internet.

→ ADAPTÉE DANS TOUTES LES SITUATIONS

- › Si votre situation personnelle ou professionnelle évolue en cours de contrat, vous n'avez pas à nous en informer et restez couvert aux mêmes conditions.
Seule la pratique nouvelle, en cours de contrat, d'un sport aérien (à voile, à aile ou à moteur) ou terrestre à moteur est à nous communiquer si vous souhaitez être couvert pour cette activité.
- › Remboursement de tout ou partie de vos échéances en cas d'incapacité ou d'invalidité en fonction du taux de couverture (indemnisation forfaitaire).
- › Nous évaluons votre arrêt de travail comme l'incapacité à exercer votre profession.
- › Prise en charge des personnes sans profession dans l'impossibilité d'exercer leurs occupations de la vie quotidienne.
- › 50 % de votre prestation ITT/IPT pendant six mois maximum en cas de reprise de votre activité professionnelle à mi-temps pour raison médicale.
- › Pour les investisseurs, possibilité de couverture «DC/PTIA/IPT».





LA SIMPLICITÉ ET LA RAPIDITÉ D'ADHÉSION

APRIL a développé des services innovants pour accélérer le traitement de votre dossier.

DÉCLARATION MÉDICALE PAR INTERNET



- › **Un questionnaire intelligent** qui adapte les questions en fonction de vos déclarations.
- › **Déclaration en toute sécurité dans votre Espace.**
Un conseiller APRIL reste à votre écoute en cas de besoin.
- › **Edition immédiate** de vos documents d'adhésion à remettre à votre banque.

DÉCLARATION MÉDICALE PAR TÉLÉPHONE



- › **Un accompagnement personnalisé** : une équipe d'experts dûment habilités pour recevoir des informations de nature médicale est à vos côtés pour recueillir par téléphone les informations relatives à votre état de santé. Les informations recueillies par le téléconseiller sont retranscrites dans un document qui vous est adressé par courriel sécurisé à l'adresse déclarée, pour signature.
- › En cas d'éléments médicaux à déclarer, 65% des dossiers reçoivent **une tarification immédiate** après la déclaration par téléphone.

› SERVICE GROS CAPITALS

Pour vos projets de plus de 500k€ de capital assuré par emprunteur, vous bénéficiez d'un traitement prioritaire et d'un accompagnement personnalisé par notre cellule VIP (aide dans la constitution du dossier, prise de rendez-vous...).

› DÉMARCHES SIMPLIFIÉES EN CAS DE FORMALITÉS MÉDICALES

Nos partenaires vous permettent de réaliser rapidement et simplement vos formalités médicales :

› **CBSA (Centre de Bilans de Santé et d'Assurances)** est présent sur 265 sites en France métropolitaine et un 1 site à la réunion. Pour connaître le centre le plus proche de chez vous et prendre rendez-vous :



N° : 09 69 32 34 43 (coût d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 12h30.

› **BSV (Bilan Santé Vitton)** est présent sur plus de 250 sites en France métropolitaine. Pour prendre rendez-vous :



N° : 09 69 36 16 96 (coût d'un appel local) du lundi au vendredi de 7h à 21h.

› **ARM (Analyse Risque Médical)** est présent dans plus de 205 villes en France métropolitaine et dans les DROM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion). Pour prendre rendez-vous :



N° : 09 70 72 73 73 (coût d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 12h30.



VOUS RÉSILIEZ VOTRE ASSURANCE DE PRÊT BANCAIRE ?

Vous pouvez être accompagné dans vos démarches !



ANALYSE ET
COMPARATIF DU
CONTRAT APRIL
PAR RAPPORT AU
CONTRAT
DE LA BANQUE



ÉTUDE
PERSONNALISÉE



CONSTITUTION
DU DOSSIER



ACCOMPAGNEMENT
JUSQU'À
L'ACCEPTATION
DU CHANGEMENT
D'ASSURANCE
DE PRÊT



CONTACTEZ NOUS

Du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30
Tél. 04 26 68 31 28

APRIL, L'ASSURANCE EN PLUS FACILE

APRIL, groupe international de services en assurance, leader des courtiers grossistes en France, a choisi depuis sa création en 1988, de placer le client et l'innovation au cœur de son développement avec une seule ambition : rendre l'assurance plus simple et plus accessible à tous.

APRIL conçoit, gère et distribue des solutions spécialisées d'assurance en santé-prévoyance, dommage, mobilité et protection juridique, ainsi que des prestations d'assistance pour les particuliers, les professionnels et les entreprises.

Avec plus de 3 800 collaborateurs, APRIL est présent en Europe, en Amérique, en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient. Le groupe a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires consolidé de 861,2 M€.

UNE SOCIÉTÉ CERTIFIÉE

- › APRIL Santé Prévoyance offre une qualité de service certifiée ISO 9001 version 2015 avec une recherche permanente de la satisfaction de nos assurés.



L'ASSOCIATION DES ASSURÉS APRIL ÉCOUTER • AGIR • SOUTENIR... POUR TOUS LES ADHÉRENTS

Tout adhérent d'un contrat d'assurance souscrit par l'Association des Assurés APRIL en devient automatiquement membre.

Chaque adhérent bénéficie ainsi, au-delà de ses garanties d'assurance, du soutien au quotidien de l'Association :

- › **Face aux tracasseries : écouter et simplifier.** Réponses et aides administratives et juridiques (consommation, santé, famille...)

- › **Face aux imprévus : soutenir et solutionner.** Assistance pratique en cas d'hospitalisation (garde d'enfant, aide-ménagère...)

- › **Face aux coups durs : agir vite et fort.** Prise en charge de frais de santé onéreux, de quelques séances avec un psychologue, d'une partie de la cotisation d'assurance ; afin de permettre une période de répit à un aidant, contribution pour un séjour ponctuel du proche aidé.

Toutes les informations
et conditions d'accès sur
www.association-assures-april.fr



CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR-CONSEIL

april | santé prévoyance

Immeuble Aprilium
114 boulevard Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03

S.A.S.U. au capital de 500 000 € - RCS Lyon 428 702 419.
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 (www.orias.fr).
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.
Produit conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance et assuré par MNCAP (Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité).



L'assurance en plus facile.